**DEPARTEMENT DE L'OISE**

**ARRONDISSEMENT**

**SENLIS**

---

CONSEIL MUNICIPAL

# *PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL*

Séance du
L'An deux mille vingt-six le 20 mars 2026 à
18h30 heures,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU

**Était absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Christian VAN WETTEREN

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Roberval, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Michel Sineau, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Michel SINEAU, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer :

Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité.

---

*Délibération N°08 : Installation du Conseil Municipal et élection du Maire*

---

Après l'appel nominal des conseillers municipaux, il est procédé à l'installation officielle du Conseil Municipal.
Il est ensuite procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur **Michel SINEAU** doyen d'âge, procède à un appel à candidature pour l'élection du maire.
Seul, Monsieur Michel SINEAU se porte candidat.

**Résultat de l'élection :**

- Nombre de votants : 11
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Est élu Maire de la commune de Roberval :
Résultat de l'élection : Monsieur Michel SINEAU
**Monsieur Michel SINEAU,** a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
✓ **ADOPTE** la délibération à l'unanimité.
*La délibération est adoptée*

---

***Délibération n°09 : Nombre d'Adjoints au Maire***

---

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire.
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à : deux*

***ADOPTE** la délibération à l'unanimité*
*La délibération est adoptée*

---

***Délibération n°10 Élection des Adjoints au Maire***

---

Sous la présidence de Monsieur le Maire nouvellement élu, il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.
Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Seule Mme Aurore BOUCHENEZ et M Christian VAN WETTEREN se sont portés candidat.
Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue.

**Sont élus :**

- 1er adjoint : BOUCHENEZ Aurore
- 2e adjoint : VAN WETTEREN Christian

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
✓ **ADOPTE** la délibération à l'unanimité
*La délibération est adoptée*

---

***Délibération n°11 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints***

---

Le Conseil Municipal fixe les indemnités de fonction du Maire et des adjoints conformément aux dispositions légales en vigueur et en fonction de la strate démographique de la commune.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Montants attribués :**

- Maire : 28.1 %
- Adjoints : 10.89 %

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
✓ **ADOPTE** la délibération à l'unanimité

*La délibération est adoptée*

---

***Délibération n°12 : Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal***

---

Le Conseil Municipal décide d'accorder au Maire certaines délégations prévues par le Code général des collectivités territoriales notamment en matière de :

- Gérer et modifier l'affectation des biens communaux et en assurer la délimitation
- Réaliser les emprunts prévus au budget et gérer la dette communale
- Passer et exécuter les marchés publics et leurs avenants inscrits au budget
- Souscrire les contrats d'assurance et percevoir les indemnités
- Gérer les concessions du cimetière
- Accepter les dons et legs sans conditions
- Vendre des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les honoraires des intervenants (avocats, notaires, experts, etc.)
- Fixer les offres en matière d'expropriation
- Appliquer les règles d'urbanisme (alignement, préemption, priorité, avis foncier)
- Intenter ou défendre les actions en justice au nom de la commune et transiger dans la limite de 1 000 €
- Signer certaines conventions d'urbanisme
- Ouvrir des lignes de trésorerie dans les limites fixées par le Conseil
- Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans les conditions réglementaires

**Article 2**
En cas d'empêchement du Maire, ces compétences pourront être exercées par les adjoints.
**Article 3**
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
✓ **ADOPTE** la délibération à l'unanimité
*La délibération est adoptée*

---

***Délibération n°13 Élection de deux délégués titulaires pour la commission SEZEO***

---

Le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein de la commission SEZEO.

- M. Michel SINEAU
- M. Pascal ENGELS

en qualité de délégués titulaires auprès du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO), pour la mandature 2026-2032.
*La délibération est adoptée*

---

*Délibération n°14 Désignation des représentants de la collectivité (ADTO-SAO – Inge-Oise)*

---

Le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune de Roberval auprès des organismes INGE OISE auparavant ADTO SAO.

SONT DESIGNES :

- **Monsieur SINEAU Michel**, maire.
- **Monsieur GUELLI Fath** Conseiller municipal.

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

*La délibération est adoptée*

---

*Délibération n°15 Désignation des délégués au syndicat mixte et d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France*

---

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants due la commune au sein du PNR

SON DESIGNES :
TITULAIRE : KARINE GROSSO
SUPPLEANT : FATH GUELLI

Fin de séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance
Christian VAN WETTEREN

Le : 14/04/26.
Signature

le Maire
Michel SINEAU

Le : 14 04 2026
Signature